



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'inspection des balcons que doit assurer l'entreprise GCBAT – 24 rue en Vougeot – 21910 BARGES, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DOCTEUR ALBERT REMY, le 24 avril 2023.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE**

*Le 24 avril 2023, de 10 h 30 à 13 h 30*

**RUE DOCTEUR ALBERT REMY**

La largeur de la chaussée sera réduite à une file de circulation pendant la durée des travaux qui nécessitent la mise en place d'une palissade, au droit du numéro 5, sur 15 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise GCBAT matérialisera un cheminement piétons sur la partie de chaussée neutralisée. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières et éclairé la nuit.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise GCBAT, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise GCBAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 7 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
aux Solidarités, à l'Action Sociale  
et à la Lutte contre la Pauvreté,

Publié du

au



**Antoine HOAREAU**